Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 19 janvier 2026

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie
Etaient présents :

		MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge		SEPA Zélia
	JARDIN Ludovic	RUBE Emmanuel
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : SEPA Zélia
Absent non excusé : BALZARINI Romain
DENIS Emmanuelle
Absent excusé : CHEVAUX Joffrey
DÉPIT Gérard

Le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

- Approbation conseil municipal du 27/10/2025
- Délibération prix du repas des ainés
- Délibération subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
- Délibération acquisition terrain SAFER
- Délibération subvention Fonds de soutien
- Délibération dépenses investissement
- Projet Défibrillateur
- Mise en place Prévoyance
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Délibération n°01/2026
Prix du repas des ainés

La commission Action Sociale décide de programmer un repas pour les ainés de la commune. Ce repas avec traiteur et spectacle à la salle des fêtes de Faverolles et Coëmy se tiendra le samedi 31 janvier 2026.
Il est donc nécessaire de fixer le prix par personne.
A l'unanimité des présents, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

Personne de 65 ans et +	*Gratuit*
Prix du repas par personne accompagnante	*50 euros*

Délibération n°02/2026
Subvention exceptionnelle Comité des fêtes

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention municipale pour la journée du samedi 31 janvier 2026 concernant le repas des ainés.
Une subvention exceptionnelle de 945 euros est votée pour l'animation de cette journée en faveur du comité des fêtes.
Les crédits seront inscrits au compte correspondant.

Délibération n°03/2026
Acquisition terrain de la SAFER

Le maire Alain MICHELON explique au conseil municipal qu'en tant que collectivité la mairie de Faverolles et Coëmy a un droit de préférence pour acquérir 1 parcelle de terrain située sur le territoire de FAVEROLLES et COËMY.
Le maire propose de faire acte de candidature auprès de la SAFER qui gère l'acquisition de cette parcelle.
Le maire a d'ailleurs rencontré la SAFER en décembre 2025.
A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZH	0020	LA PLATE PIERRE	21a60ca

Une proposition financière sera faite sur la base actuelle du prix d'achat de 1 522.73 euros. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur donc à la mairie de Faverolles et Coëmy, ainsi que des frais de SAFER.
La mairie s'engage à établir un bail rural sur cette parcelle pour permettre à l'exploitant actuel de continuer à entretenir les terres.
Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de cet acte chez le notaire.

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Délibération n°04/2026
Fonds de soutien

Le conseil municipal,
Vu le code général des Collectivités et, notamment, l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,
Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,
Vu la délibération n° 35/2025 du 25/10/2025 du conseil municipal sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et d'un parking.
Vu la délibération n°CC+2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Faverolles et Coëmy,
Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Faverolles et Coëmy,

A l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour la réalisation de l'opération « Aménagement d'une aire de jeux et d'un parking pour un montant de 20 000 euros sur un montant de travaux de 50 497.01 HT.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Faverolles et Coëmy et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°05/2026
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus […].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 217 507 euros.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 54 376.75 €, soit 25 % de 217 507 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Compte 2135 : 54 376.75 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la délibération.

Délibération n°06/2026
Mise en place prévoyance employés

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux qui reste à transposer, prévoit :

- à son article 1.1.3 que : « Cette couverture en matière de prévoyance interviendra au moyen d'un contrat collectif à Affiliation obligatoire ».

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à Affiliation obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'Affiliation des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié ».

Vu l'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L. 221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans la commune de Faverolles et Coëmy, de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide

Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement à la hauteur de 100%, des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :
- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Délibération n°07/2026
Demande d'adhésion à la FFVE pour obtention d'un label « Ville d'accueil des véhicules d'époques ».

Emmanuel RUBÉ, conseiller municipal expose à l'ensemble des conseillers municipaux, ce que représente la Fédération Française des Véhicules d'Epoques :
La FFVE, est une association reconnue d'utilité publique, et celle-ci a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque.

Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des réglementations existantes. La Fédération rassemble 1 500 adhérents, parmi eux des clubs, des professionnels et des musées dont l'activité correspond à cet objectif.
Le but pour la commune serait de pouvoir obtenir ce label.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Adhère à cette démarche d'obtenir le label « Ville d'accueil des véhicules d'époques ».*
- *Approuve le principe de faire de la commune un lieu d'accueil privilégié pour les véhicules d'époque et de collection.*
- *Autorise la réservation des places de parking de la mairie ainsi que les places de la salle des fêtes pour des rassemblements ponctuels ou réguliers.*
- *Décide de l'installation d'une signalétique adaptée à l'entrée de village*
- *Charge Emmanuel RUBÉ, conseiller municipal de la commune, d'engager les démarches auprès des clubs régionaux et de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) ou d'associations similaires pour référencer la commune.*
- *Autorise la maire à signer la convention avec la FFVE.*

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

DIVERS

Destruction de matériel de sécurité et vol devant le 12 rue du Moulin

Conjointement avec la commission municipale Voirie et Sécurité dans le village et le responsable de la voirie Départementale du conseil départemental de la Marne, il avait été décidé de créer 3 places de stationnement sur la route départementale qui traverse le village rue du Moulin ;

Les 3 places ont été créées avec mise en place de balises blanches fixées au sol pour garantir la sécurité des usagers de la route et ralentir la circulation.

Les balises ont été installées par les services de la mairie le 17 décembre 2025 et le mardi 23 décembre 2025, la mairie a constaté le retrait des balises de la voirie et le vol de ce matériel.

Entre temps, La propriétaire du 12 rue du Moulin était passée en mairie pour manifester son mécontentement d'avoir devant son domicile ce type de matériel.

Une main courante a été déposée à la gendarmerie de Gueux.

Repas des Ainés

Le repas des ainés aura lieu cette année le samedi 31 janvier 2026 à la salle des fêtes de Faverolles et Coëmy, 74 personnes ont répondu présentes.

Courrier d'un riverain de la rue des Sorbiers

Un courrier d'un riverain de la rue des Sorbiers a été reçu en mairie pour nous signaler que les feuilles des arbres du bosquet de la mairie mitoyen avec sa maison, obstruées sa gouttière.

Celui-ci souhaite que les arbres soient coupés pour ne plus avoir les feuilles et les aiguilles de pin sur sa terrasse.

Une réponse lui sera adressée après constatation des désagréments par la commission espaces verts.

Fin de séance 20 h 30

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr